

L'inscription d'un élève entraîne **l'acceptation du règlement intérieur** qui figure dans le carnet de liaison et qui doit être signé par l'élève et ses parents après lecture attentive.

Les élèves accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation.

➤ **Horaires :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

8h25 – 11h30 (11h15 pour la classe de M1 P2 et P3) / Reprise 13h00 pour P2 P3 et 13h15 pour les autres classes– Sortie entre 16h05 et 16h30 selon les classes.

➤ **Accueil du matin :**

En raison du plan Vigipirate, aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Les familles doivent **impérativement laisser les enfants au personnel de surveillance qui se trouve dans le hall d'entrée donnant accès à la cour.**

Les élèves doivent être en rang à **8h25 précises (même les maternelles)** afin d'être en classe à 8h30.

Les parents doivent absolument veiller **au respect de l'exactitude des horaires.** Un billet de retard sera exigé pour les enfants arrivant après 8h30. ATTENTION au bout de 3 retards votre enfant ne sera plus accepté à l'école s'il arrive de nouveau en retard et il devra attendre la ½ journée suivante pour revenir à l'école. Un retard doit rester EXCEPTIONNEL.

Attention, les retards répétés seront passibles **d'exclusion définitive de l'élève.**

➤ **Accueil sur la pause méridienne :**

ATTENTION : l'accueil est fermé entre 12h30 et 13h00 et aucun enfant ne peut entrer ou sortir pendant ce laps de temps.

Nous vous rappelons également que les enfants qui ne mangent pas à la cantine doivent être **récupérés à 11h30 précises au 17 rue Fodéré (sauf M1 11h15 au 13 rue Fodéré) et être ramenés à l'école à 13h10** où ils seront accueillis par Mme Gonzales à la porte du 15.

➤ **Accueil du soir :**

Les dispositions du Plan VIGIPIRATE (vigilance attentats) nous obligent à faire sortir nos élèves **à heures fixes** selon le planning ci-dessous. **Chaque élève doit sortir avec sa classe respective.**

SORTIE DU SOIR	CLASSES	PORTE SITUEE AU
16h05	M1	13 Rue Fodéré
16h05	M2	15 Rue Fodéré
16h15	M3	13 Rue Fodéré
16h15	M4	15 Rue Fodéré
16h25	P1	13 Rue Fodéré
16h25	P2	15 Rue Fodéré
16h25	P3	17 Rue Fodéré
16h30	P4	13 Rue Fodéré
16h30	P5	15 Rue Fodéré
16h30	P6	17 Rue Fodéré

Aucun parent ne pourra pénétrer dans l'établissement au moment de la sortie des élèves.

Pour rencontrer les enseignants, il faut demander un RV via le cahier de liaison ou attendre que la sortie soit terminée.

Afin d'éviter également tout attroupement aux abords de l'établissement, il est obligatoire de respecter scrupuleusement ces horaires, de récupérer votre enfant et de partir au plus vite.

A la sortie des classes et en cas de retard des parents, les enfants sont inscrits d'office à la garderie/étude 10 mn après la sortie de leur classe. Pour les récupérer il faut attendre l'heure de fin d'étude/garderie. La prise en charge sera facturée à la famille.

Les jours de réunion ou de spectacle, les parents sont priés de venir à l'heure indiquée sur la circulaire proposant l'évènement afin de faire rentrer tout le monde en une seule fois.

Le goûter collectif concerne tous les élèves, de la PS au CM2. Il est pris en charge par l'Etablissement.

Pour les clubs, la garderie et l'étude : les sorties se font également à heures fixes.

Les clubs : 17h35 au n°15 et n°13

La garderie et l'étude : 17h50 et 18h25 au n°15

Aucun élève ne pourra partir en dehors de ces horaires. Merci de vous organiser en conséquence.

Attention : L'école se réserve le droit de ne plus prendre à l'étude/garderie/restauration scolaire, un enfant en cas de problème de discipline ou de retards répétés.

➤ **Règlement des frais de scolarité, étude, garderie, restauration, clubs**

ATTENTION Les tarifs appliqués pour la scolarité, l'étude, la garderie, les clubs et la restauration sont des **FORFAITS ANNUELS**. En cas de départ anticipé, seuls les frais de garderie, d'étude et de restauration pourront faire l'objet d'un remboursement au prorata du temps de présence après déduction des frais fixes). Scolarité, étude, garderie et restauration peuvent être réglés en 7 fois (attention ce ne sont pas des mensualités).

Seules les personnes effectuant un règlement en espèces sont autorisées à entrer dans l'établissement en respectant les horaires suivants : lundi mardi jeudi vendredi **de 7h30 à 9h00 UNIQUEMENT**. Un reçu doit vous être donné.

Pour les paiements par chèque, il faut **OBLIGATOIREMENT** :

- Apposer le nom et prénom de l'enfant concerné **EN LETTRES CAPITALES** au dos du chèque.
- Libeller le chèque à l'ordre de l'Ecole SVP pour la scolarité, l'étude/garderie et les clubs du soir.
- Libeller le chèque à l'ordre de SVP Restauration pour la restauration.
- Ne pas oublier de signer le chèque.
- Insérer le chèque dans une enveloppe en précisant le destinataire (ECOLE PRIMAIRE).
- Mettre le tout dans la boîte aux lettres extérieure.

➤ **PPMS**

Dans le cadre de notre PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté), des exercices de simulation attentats ont lieu régulièrement comme pour les autres exercices d'évacuation incendie, séisme, ou confinement.

Toutes ces mesures, indispensables pour diminuer la vulnérabilité des écoles face au risque « attentat », sont susceptibles d'évoluer selon les événements et les directives nationales. Elles visent essentiellement à prévenir pour rassurer et non pas à inquiéter.

➤ **Liaison Ecole/Familles :**

La liaison avec les familles se fait essentiellement par MAIL via PRONOTE PRIMAIRE.

Un certificat médical est exigé lorsque l'enfant présente des symptômes susceptibles d'être contagieux : boutons, rougeurs ...

Nous vous rappelons que tout manquement à l'assiduité scolaire doit être signalé par l'école à M. l'Inspecteur d'Académie et aux services de la Préfecture en cas d'absentéisme important.

➤ **Troubles de la santé**

Aucun médicament ne doit être laissé dans la poche ou le sac des enfants. Dans des cadres spécifiques (diabète, allergies...), un PAI est mis en place avec la famille et le médecin. Les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes en charge de l'enfant.

Tout au long de l'année (quelle que soit la saison), **les poux s'invitent à l'école !** L'école n'a, malheureusement, ni les moyens, ni le pouvoir de combattre efficacement cette « épidémie ». Il nous est interdit de traiter nous-mêmes les enfants supposés « porteurs de poux », ni de les exclure. Nous ne pouvons que vous alerter (**affichage extérieur**) et vous conseiller de vérifier et traiter, si nécessaire, les chevelures de vos enfants, ainsi que celles des membres du foyer, sans oublier tout ce qui a pu être en contact avec les têtes. Malgré tout cela, **nous ne pourrons jamais empêcher les poux de revenir !**

➤ **L'administratif :**

Tout changement d'adresse doit être signalé dès que le déménagement intervient et les nouvelles coordonnées téléphoniques doivent nous être fournies afin de pouvoir contacter la famille en cas d'urgence.

Restauration scolaire : A partir du 3^{ème} jour d'absence (justifiés par un certificat médical), dispense du paiement du 3^{ème} jour jusqu'à la reprise de l'école (à condition que ces jours d'absence soient consécutifs). Le changement de forfait (3/4 jours en 1/2 jours) ne sera pas possible en cours d'année scolaire. Les familles devront alors régler le prix du repas correspondant au forfait choisi en début d'année.

Perte des livres : La perte ou la détérioration des livres sera facturée entre 15 et 20 € le livre.

➤ **Les autorisations de sortie :**

L'enfant peut sortir de l'école :

- accompagné de ses parents,
- accompagné d'une tierce personne obligatoirement munie d'une autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité,
- seul muni d'une autorisation écrite de sortie (à partir du cycle 3 uniquement)
- les élèves de cycle 3 autorisés à partir seuls ne pourront pas emmener leurs frères et sœurs si ceux-ci sont en maternelle.

➤ **Les disparitions d'objets personnels :**

L'école n'est pas responsable des affaires personnelles des élèves. En conséquence, l'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les disparitions de fournitures ou d'objets personnels tels que les bijoux, les montres, les gilets ou vestes, stylos ... qui peuvent survenir à l'intérieur de l'établissement.

Il en est de même pour les objets laissés après la fin de l'année.

L'introduction dans l'établissement de tout objet non scolaire est interdite (objets de valeur, jeux de billes, balles de baby-foot, ballons durs, parapluies, cartes échangeables, chewing-gums, bijoux fantaisie (boucles d'oreilles de type créole), jeux électroniques, **téléphones portables...**).

➤ **Les sorties familiales :**

Les sorties familiales sur le temps scolaire doivent être **exceptionnelles** et faire l'objet d'une rencontre préalable avec l'enseignante et la Direction. De plus, un courrier spécifique doit être adressé à l'école en double exemplaire motivant les raisons de cette absence.

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés. Les parents qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur enfant. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour et sera à la charge des parents.

- **Sont interdits** à l'intérieur de l'enceinte de l'école :
- les cigarettes, les cigarettes électroniques,
 - les chiens (le hall d'entrée fait partie de l'école).

➤ **Assurance scolaire**

Pour faciliter les démarches administratives en cas d'accident, tous les élèves sont systématiquement assurés par la Mutuelle St Christophe. L'assurance couvre les accidents que peuvent subir les élèves à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, pendant l'année scolaire et pendant les vacances (Individuelle accident).

Cette assurance ne couvre pas les accidents que peuvent occasionner les élèves. C'est pourquoi il est obligatoire de nous fournir, en début d'année scolaire, **une attestation de l'assurance Responsabilité Civile du chef de famille couvrant les enfants.**

➤ **Réussite des élèves**

L'équipe pédagogique propose à chaque enfant un travail à la mesure de ses capacités (voir notre Projet d'Etablissement axé sur la différenciation et les classes de cycle).

En cas de difficultés d'apprentissage et après avoir rencontré les parents, l'équipe de cycle décidera des mesures appropriées : soutien dans la classe, intervention du dispositif d'adaptation avec prise en charge ponctuelle en Regroupement d'Adaptation, élaboration d'un Projet Personnalisé de Réussite Educative ou PPRE, et éventuellement d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé ou PAP.

L'outil choisi est le cahier de réussites que chaque élève remplit avec l'enseignant au fur et à mesure de ses acquisitions. Une fiche navette avec les observations des professeurs est transmise 2 fois/an et une fiche récapitulative des acquis (LSU) est remplie en fin de cycle.

➤ **Par l'inscription de l'élève les parents autorisent :**

- Leur enfant à participer à toutes les sorties organisées par l'école et à utiliser les moyens de transport prévus par l'Etablissement,
- l'Etablissement à prendre des vues (photo et vidéo) de leur enfant ainsi qu'à utiliser les photographies, films et œuvres originales réalisées dans le cadre scolaire par les élèves, pour la photo de classe, la presse (écrite, télévisuelle, blogs ...), la plaquette de l'école, une exposition au sein de l'Etablissement, la présentation des pratiques professionnelles des enseignants, des concours, la présentation d'activités sur le site Internet de l'Etablissement, le compte Facebook de l'école, les blogs des enseignants.

- **La Mairie de Nice** participe au financement des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association sous la forme d'un forfait communal.
Pour la restauration 0,675 € par repas consommé.

VIE SCOLAIRE

La répartition des élèves dans les différentes classes est du ressort de l'équipe pédagogique et en aucun cas celui des familles. Aucune négociation n'est possible.

Les listes des classes pouvant évoluer jusqu'au jour de la rentrée en cas de déménagement d'élèves ou de nouvelles inscriptions, celles-ci ne seront dorénavant divulguées que le jour de la rentrée.

Les règles de vie se fondent sur des valeurs telles que le respect, la tolérance, la politesse et **nécessitent l'adhésion totale des enfants, des parents et de l'équipe pédagogique et éducative.**

Au nom de ces valeurs, chaque élève s'engage :

- à utiliser les formules de politesse élémentaires,
- à avoir un comportement courtois, à contrôler son langage et à rejeter toute grossièreté, insulte, marque d'intolérance ou de rejet de l'autre,
- à contrôler ses gestes : coups de pieds, coups de poings, bousculades, croche-pieds ou toute autre forme de violence ne peuvent être admis,
- à respecter tout ce qui appartient aux autres tout comme à lui-même : cartables, vêtements, matériel scolaire, livres, mobilier de classe, jeux extérieurs, ...,
- à respecter le règlement dans la cour comme dans les locaux scolaires.

➤ **Tenue vestimentaire obligatoire à l'école :**

- Polo, tee-shirt ou sweater personnalisé St Vincent de Paul **marqués au nom de l'enfant.**
- Pantalon classique, pantalon de survêtement, bermuda, jupe, « jean » de couleur unie bleu-marine ou bleu roi, sans trous ni déchirures. **Attention, les pantalons ou jupes d'une autre couleur que la couleur réglementaire ne seront pas acceptés, de même pour les fleurs, pois ou tout autre motif.**
- Chaussettes de couleur blanche ou bleue.
- Collant de couleur bleue (bleu-marine ou bleu-roi) pour les filles.
- Chaussures de sport ou de ville **de couleur foncée.**
- Cheveux attachés (utiliser de préférence des nœuds de couleur bleue).

Pour l'hiver, vous pourrez mettre des sous-pulls sous les sweaters personnalisés à condition qu'ils soient de couleur bleue ou blanche.

Les seuls gilets autorisés sont les gilets personnalisés.

Les vestes ou manteaux ainsi que les vêtements de pluie doivent également être de couleur bleue sans indication de marque et sans motifs.

Il est recommandé aux élèves qui participent à des activités sportives de porter **des chaussures de sport « attache velcros »**. Afin de ne pas abîmer le revêtement de notre cour de récréation, **les chaussures à crampons ou assimilées** sont interdites.

Les parents doivent veiller chaque jour à ce que leurs enfants aient une tenue vestimentaire correcte :

- jupes ou robes, shorts d'une longueur décente,
- bermuda et pantalon corrects, **sans trous ni déchirures,**
- chaussures soigneusement lacées ou nouées,
- cheveux longs **impérativement** attachés (filles et garçons).

Ne sont pas autorisés :

- au niveau capillaire :
 - colorations, décolorations,
 - mèches de toutes sortes,
 - fantaisies diverses (coiffures à l'« iroquoise », coupes de cheveux à la manière des footballeurs, lignes, signes ou dessins sur le cuir chevelu).
- au niveau vestimentaire :
 - pantalon ou bermuda à taille basse, minishort, mini-jupe,
 - casquettes, lunettes de soleil, (sauf indication des enseignants),
 - chaussures de type mules et tongs ou à talons ou lumineuses
 - bijoux de valeur, chaînes pendantes...
- au niveau corporel :
 - tatouages, piercings, boucles d'oreilles (les boucles d'oreilles sont tolérées pour les filles seulement et à condition d'être minimalistes),
 - vernis à ongles (mains et pieds) ou maquillage.
- *Les chewing-gums.*
- *Les jeux symbolisant la violence (armes factices).*

La liste des « extravagances » n'étant pas exhaustive, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un élève lorsqu'il considère que la coiffure ou la tenue est en marge du projet éducatif de l'établissement, ou pourrait nuire à l'image de l'établissement. Les élèves sont alors retenus à l'accueil et les parents tenus de les récupérer dans les plus brefs délais.

Pour des raisons de sécurité et de nuisance sonore les cartables à roulettes sont interdits.

➤ Respect du cadre de l'école :

L'école est un espace protégé où l'enfant doit se sentir sécurisé à l'égard des agressions extérieures tant sur le plan physique que moral.

Les problèmes de voisinage ne doivent pas interférer avec l'école ou se régler en son sein.

Tout problème de comportement d'enfant doit être discuté et réglé dans le cadre qui convient avec les responsables qui ont la compétence des lieux. Un parent ne doit jamais régler un différend avec un enfant autre que le sien à l'école. S'il y a problème, l'adulte doit en référer aux enseignants et au Chef d'Etablissement.

Les parents doivent aider à la compréhension des règles de vie applicables à l'école. Pour l'école, il y a continuité éducative c'est à dire que **le Règlement de « comportement d'enfant citoyen »** de l'école est **applicable à l'accueil périscolaire, à la restauration, aux ateliers mis en place entre 12h15 et 13h15 et aux clubs.**

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions (retenues, avertissements) qui sont portées à la connaissance des familles par le biais de PRONOTE.